



Rénovation de la production de chaleur et de la distribution hydraulique thermique partielle du site de l'HEPIA à Lullier

Marché public de services en groupement de mandataires ingénieurs CV, S, E, civil et spécialiste AdB

CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE L'APPEL D'OFFRES

Procédure ouverte soumise à l'AIMP et aux Accords internationaux sur les marchés publics

Version du 20 septembre 2019

Raison sociale du soumissionnaire : _____

Nom et prénom de la personne de contact : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ e-mail : _____

Montant de l'offre TTC (report de l'annexe R1) :	.—
Nombre d'heures total (report de l'annexe R1) :	

Date : _____ Signature(s) * : _____

* En signant le présent document, le candidat, représenté par l'ingénieur CV en tant que pilote du dossier, s'engage également sur le contenu de toutes les annexes

TABLE DES MATIERES

1. PROCÉDURE ET COMPÉTENCES REQUISES.....	Page	3
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	Page	4
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	Page	6
4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCÉDURE.....	Page	10
5. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT.....	Page	17

ANNEXES LIÉES AUX ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DE L'OFFRE

(à retourner complétées à l'adjudicateur)

- Annexe P2+ (fiche de demande des attestations)
- Annexe P4 (caractéristiques du candidat)
- Annexe P5 (assurance en responsabilité civile)
- Annexe P6 (engagement sur l'honneur en matière d'égalité hommes-femmes)
- Annexe Q1 (organisation qualité du soumissionnaire)
- Annexe Q8 (références)
- Annexe R1 (offre d'honoraires totale)
- Annexe R6 (planification des moyens, planning)
- Annexe R8 (répartition des tâches et des responsabilités)
- Annexe R9 (qualifications et références des personnes-clés)
- Annexe R13 (méthodes et outils de travail)

AUTRES ELEMENTS D'APPRECIATION :

- Preuve que le candidat exerce une activité en rapport avec celle dont relève la soumission (par exemple : extrait du Registre du commerce ou d'un registre professionnel)

ANNEXES REMISES À CHAQUE CANDIDAT EN LIEN AVEC L'APPEL D'OFFRES

- Cahier des charges de l'OCBA
- Audit énergétique et étude d'assainissement Hirt ingénieurs & associés SA d'avril 2019 (étude de faisabilité) et ses annexes
- Contrat-type d'ingénieur Etat de Genève - Office cantonal des bâtiments (fourni à titre d'exemple et sous toutes réserves des futures discussions contractuelles)

COMPOSITION DE LA SOUMISSION A RETOURNER A L'ADJUDICATEUR :

1. Annexe P2+ *joindre les documents ou attestations de chaque bureau associé dans une enveloppe séparée.*
2. Annexe P4 *dûment remplie*
3. Annexe P5 *dûment remplie par chaque bureau associé*
4. Annexe P6 *dûment remplie, datée et signée par chaque bureau associé*
5. Annexe Q1 *dûment remplie*
6. Annexe Q8 *dûment remplie par chaque bureau associé*
7. Annexe R1 *dûment remplie, datée et signée*
8. Annexe R6 *dûment remplie*
9. Annexe R8 *dûment remplie*
10. Annexe R9 *dûment remplie*
11. Annexe R13 *dûment remplie*
12. Conditions générales du contrat d'entreprise FMB-FAI-Etat de Genève-Ville de Genève 2016 *datée et signée*
13. Engagement relatif au choix des matériaux de construction respectant l'environnement *daté et signé*
14. Etiquette de soumission *dûment remplie*
15. Présent dossier d'appel d'offres page de garde *dûment remplie, datée et signée*

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET

- www.simap.ch (page du canton de Genève : Loi cantonale sur les marchés publics et son règlement d'application)
- www.geneve.ch (informations sur les services de l'Etat de Genève)
- www.lullier.ch (informations sur le centre horticole de Lullier)
- <https://www.hesge.ch/hepia/> (informations sur l'HEPIA)
- www.sia.ch (commande règlements SIA pour les exigences et directives de construction)

PLANIFICATION DE LA PROCÉDURE (SOUS TOUTES RÉSERVES)

Date de la publication officielle	Lundi 23 septembre 2019
Visite du site d'exécution	Lundi 30 septembre 2019 de 13h30 à 15h30
Délai pour le dépôt des questions des candidats	Vendredi 4 octobre 2019
Réponses de l'adjudicateur aux questions des candidats	Vendredi 11 octobre 2019
Délai pour le dépôt des dossiers <i>(le cachet postal ne fait pas foi)</i>	Lundi 11 novembre 2019 à 12h
Date de l'audition éventuelle	Vendredi 6 décembre 2019 de 9h à 12h
Date envisagée au plus tard pour la décision d'adjudication	Mi-décembre 2019
Date envisagée pour la signature du contrat et le démarrage du mandat	Début janvier 2020 ou selon contrat

1. PROCÉDURE ET COMPÉTENCES REQUISES

L'Etat de Genève (OCBA) lance un appel d'offres de services de mandataires en procédure ouverte au niveau international, pour la rénovation de la production de chaleur (à plaquettes de bois) et de la distribution hydraulique thermique partielle du site de l'HEPIA à Lullier, pour les phases de prestations 4.31 à 4.53.

La procédure est organisée en **groupement de mandataires ingénieur CV (pilote), ingénieur civil, ingénieur S, ingénieur E et spécialiste AdB**. La coordination des travaux sera assurée par un architecte, qui n'est pas concerné par le présent appel d'offres.

Les compétences d'ingénieurs susmentionnées peuvent être réunies au sein d'un même bureau.

Chaque bureau de mandataires doit remplir les exigences des annexes P2+, P5 (taux de couverture RC d'au moins CHF 5 millions) et P6 et l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur, à la date du dépôt de l'offre, d'un diplôme des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF), des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS), ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit, à la date du dépôt de l'offre, au Registre des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement REG A ou REG B de la Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (<https://req.ch/registres/registres/>), ou à un registre officiel professionnel étranger jugé équivalent selon l'administration fédérale.

Le groupement de mandataires candidat doit en outre posséder les compétences, expériences et références minimales suivantes, sous peine d'exclusion de l'offre :

- maîtrise des avant-projets, des plans d'exécution et de la réalisation des travaux (phases SIA 31 à 53 selon SIA 103 et 108) d'un projet de nature similaire achevé et d'un montant total d'**au moins 1,5 million HT** (CFC 23 et 24, hors taxes et hors honoraires);
- au moins une personne-clé mentionnée dans la soumission est titulaire d'un master en énergie thermique (conception) ;
- au moins une référence concernant la conception de systèmes complexes de production de chaleur d'une durée significative ;
- au moins une référence concernant un projet complexe de production de chaleur par le bois (coût total des travaux au moins 1,5 million HT) ;
- maîtrise des appels d'offres en application de la législation sur les marchés publics, en particulier les procédures ouvertes au niveau international (AMP-OMC) et pour certains travaux sur invitation, selon l'AIMP.

Il appartient au soumissionnaire de proposer ses meilleurs spécialistes (annexe R9) à même d'exécuter les prestations de manière optimale et de proposer un système de planification, de gestion de chantier et d'intervention technique optimal et en adéquation avec les exigences spécifiques de rénovation de la production de chaleur et de la distribution hydraulique du site de l'HEPIA à Lullier, tout en garantissant un début du mandat à partir de janvier 2020 et l'exécution des travaux d'ici à octobre 2021.

Les ingénieurs concernés devront démontrer leur disponibilité sur toute la durée du projet.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 Entité adjudicatrice

**Etat de Genève - Département des Infrastructures
Office cantonal des bâtiments**

2.2 Coordonnées du mandataire, organisateur de la procédure

Vallat Partenaires SA
Conseils en management de projets et en marchés publics
Rue des Tuillières 1
1196 Gland

2.3 Nature et importance du marché

Le Centre horticole de Lullier est situé sur la commune de Jussy, entre la Route de Presinge, le Chemin des Tattes-Magnin et le Chemin des Embouchis. Il accueille le Centre de formation professionnelle nature et environnement de la **Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA)**.

Le site date des années 1960 et aucune rénovation majeure des installations techniques de production de chaleur et de distribution de chaleur primaire n'a été entreprise depuis lors. Un audit énergétique de la chaufferie et une étude d'assainissement ont été réalisées par le bureau Hirt ingénieurs & associés SA en avril 2019. Cette étude a permis d'évaluer la faisabilité et d'identifier les travaux à réaliser à court et moyen terme, en matière de production d'énergie thermique à plaquettes de bois (énergie renouvelable indigène de proximité).

Le coût total des travaux a été estimé à **CHF 3'566'000.- HT** (+ / - 25%), hors TVA et hors honoraires. Ceci sous toutes réserves. Le coût est indicatif et n'engage pas l'adjudicateur.

Il est composé des éléments suivants, définis en divers lots dans le cadre du présent appel d'offres :

Lot 1 - Production et distribution de chaleur (bois)

La production de chaleur est assurée par deux chaudières fonctionnant au mazout et une unité principale fonctionnant avec des plaquettes de bois. La rénovation consiste à installer 2 chaudières à bois et réaffecter les existantes. Ce lot 1 regroupe les compétences CVS et son coût a été estimé à CHF 2'560'000.- HT.

Lot 2 - Electricité – installations à courant fort

Travaux connexes tels que déconnexion des anciennes installations, raccordement des nouvelles installations, mise en service et contrôles. Ce lot 2 concerne les compétences E et son coût a été estimé à CHF 160'000 HT.

Lot 3 - AdB - gestion technique du bâtiment

Les appareils de mesures et de contrôle de la régulation (MCR) doivent être remplacés par des appareils de nouvelle génération permettant supervision et relevés de consommation. Ce lot 3 concerne les compétences de spécialiste AdB et son coût a été estimé à CHF 230'000.- HT.

Lot 4 – Divers travaux de maçonnerie

Ce lot 4 concerne les compétences d'un ingénieur civil et son coût a été estimé à CHF 200'000.- HT.

L'ensemble des prestations à réaliser sont décrites en détails dans le cahier de soumission joint aux présentes conditions administratives de la procédure, ainsi que le détail du chiffrage par CFC à 2 et 3 chiffres et les bases détaillées de calcul par type de travaux.

Un planning général du projet est remis en annexe sur la base duquel le soumissionnaire devra proposer une planification détaillée des prestations par phase SIA.

Un mandat d'architecte sera adjugé fin 2019 pour la direction des travaux du projet faisant l'objet du présent appel d'offres. Par ailleurs, un AMO sera désigné pour chapeauter l'ensemble des travaux réalisés sur le site de Lullier.

Les principales contraintes du présent marché consistent à ne pas perturber l'exploitation de la haute école, mais également à procéder aux démarches d'autorisations de construire auprès de l'OCEN.

L'adjudicateur souhaite adjuger un contrat pour les phases d'avant-projet, d'appel d'offres et de réalisation (4.31 à 4.53). Ce contrat sera établi au coût des travaux, à montant et total des heures plafonnés par phase 31 à 53. Il sera demandé à l'adjudicataire du marché de mettre en place un contrat de société simple selon le modèle SIA 1001/2 pour une communauté de mandataires. Le contrat sera signé, sous toutes réserves, en janvier 2020. L'exécution des travaux devra être achevée en octobre 2021.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Délai pour la remise des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le **lundi 11 novembre 2019 à 12h**, ceci auprès du :

Département des Infrastructures - DI
Office cantonal des bâtiments

Par poste :

Case Postale 32, 1211 Genève 8
ou

En personne :

Saint-Georges Center
Boulevard Saint-Georges 16, 1205 Genève.

Horaires d'ouverture de la réception de l'Office cantonal des bâtiments

du lundi au vendredi :

Matin : de 8 h. 30 à 12 h. 00

Après-midi : de 14 h. 00 à 16 h. 30

Il appartient au soumissionnaire de tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance.

Dossier expédié par la poste : le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai **sera rigoureusement refusé**, sans recours possible du concurrent.

3.2 Présentation de l'offre

Le candidat doit déposer son offre originale **sous forme papier en 2 exemplaires et sur une clef USB**.

L'adjudicateur a fourni 2 étiquettes pré-imprimées, celles-ci doivent être **remplies complètement** et apposées sur 2 enveloppes ou colis. La première enveloppe comportera toutes les attestations requises dans l'annexe P2+ et la deuxième comportera l'offre ainsi que toutes les autres annexes. Les attestations auront été établies depuis moins de 3 mois.

Toutes les enveloppes porteront la mention : « **OCBA – Chaufferie HEPIA – groupement de mandataires – Offre** ».

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur.

Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le soumissionnaire peut les présenter recto-verso (exemple : 3 pages A4 = 1 page A4 recto-verso + 1 page recto).

Les schémas et croquis éventuels devront être explicites et les textes devront posséder un format qui facilite la lecture.

Tous les documents devront être soigneusement reliés (spirale) ou intégrés dans un classeur A4, avec de manière visible soit sur la page de garde, soit sur la tranche et/ou sur la face principale, la raison sociale du candidat et le nom « **OCBA – Chaufferie HEPIA – groupement de mandataires – Offre** ».

L'ordre des documents doit permettre la recherche aisée de l'information (P-Q-R) avec l'aide d'une table des matières.

3.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les offres qui respectent les conditions de participation, à savoir les offres qui :

- sont arrivées dans le délai imposé et à l'adresse fixée ;
- signées et datées par la ou les personnes responsables de l'offre par procuration ;
- proviennent de bureaux dont le siège social se trouve en Suisse ou dans un pays qui a ratifié l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics.
- sont présentés dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- sont remplies complètement (annexes P-Q-R) selon les indications du présent dossier ;
- respectent les conditions et exigences citées dans le présent document.

3.4 Inscription et demande de dossier

Aucun délai et aucune modalité administrative d'inscription n'ont été fixés. En déposant son offre, le candidat est considéré comme inscrit. Le dossier est téléchargeable sur le site www.simap.ch, mais le fait de s'inscrire sur ce site n'équivaut pas à une demande de dossier.

3.5 Emolument d'inscription et/ou frais de dossier

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription, ni frais de dossier.

3.6 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non recevabilité de son offre suite à la vérification des conditions fixées dans le présent document, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou

non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (clé USB, site internet, etc.) ou sous forme papier.

3.7 Conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêt est déterminé par le fait qu'un bureau, une entreprise, un collaborateur ou un associé est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation, de la direction du DI ou de l'OCBA. En cas de doute, le site de la SIA (www.sia.ch) rubrique « Concours » → « Lignes directrices », possède un document qui rappelle les conditions du conflit d'intérêt.

Il appartient au concurrent de l'annoncer au plus vite à l'adjudicateur mais au plus tard au moment du dépôt de son offre. Le cas échéant, l'adjudicateur remplacera le membre du comité d'évaluation concerné pour autant que celui-ci ne soit pas l'organisateur de la procédure. S'il s'agit d'un membre de l'administration publique, ce dernier se récusera lors des prises de décision.

3.8 Incompatibilité

Liste des bureaux pré-impliqués qui sont autorisés à participer à la procédure :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestation
Hirt Ingénieurs & Associés SA, Carouge / GE	Auteur de l'audit et étude d'assainissement de 2019 joints au présent appel d'offres

Toute personne et bureau pré-impliqués dans le cadre de ce projet, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc transmettre ces informations à des bureaux tiers sans en informer l'organisateur de la procédure. Ils peuvent être sollicités à soutenir le maître de l'ouvrage ou l'organisateur de la procédure pour les réponses aux questions des concurrents.

Liste des bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestation
Bureau à désigner	BAMO (en cours d'adjudication)
Vallat Partenaires SA	Organisateur de la procédure d'appel d'offres

Pendant la procédure, le fait qu'un candidat ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres candidats, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure.

L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts à l'encontre du bureau qui a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela a apporté un préjudice important pour le Maître de l'ouvrage, notamment de devoir renouveler l'appel d'offres.

3.9 Nombre d'offres

Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale pour la même compétence. Un spécialiste pour une compétence au sein d'un bureau ne pourra participer qu'avec ce bureau.

Les bureaux ou entreprises ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au soumissionnaire concerné des preuves de son indépendance commerciale,

juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres soumissionnaires portant ou non la même raison sociale.

Le non-respect de ces conditions entraînera l'exclusion de toutes les offres concernées.

3.10 Association de bureaux

L'association de bureaux est admise mais limitée à au maximum 5 bureaux associés. Le non-respect de cette condition entraînera l'exclusion de l'offre concernée. Par contre, un bureau peut regrouper toutes ou certaines compétences.

3.11 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise, sous peine d'exclusion.

3.12 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée pendant la durée de la procédure, ainsi que pour l'exécution du marché, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est **le français**.

3.13 Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le **franc suisse (CHF)**.

3.14 Propriété et confidentialité des documents et informations

Le droit d'auteur reste acquis au prestataire qui exécute la prestation. Le Maître de l'ouvrage possède un droit d'usage libre et unique dans un format exploitable des documents et plans qui sont élaborés par le prestataire qui a été payé pour ladite prestation. Les documents qui sont remis pour l'offre du candidat restent confidentiels et demeurent la propriété de l'adjudicateur pour la durée de la procédure jusqu'à et y compris l'extinction complète de toute voie de recours.

3.15 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est jusqu'au **31 décembre 2020**.

Passée cette échéance et pour autant que le contrat n'ait pas été signé auparavant, l'offre sera automatiquement adaptée au 1^{er} janvier 2021 selon l'évolution de l'indice de référence du SECO relatif aux prestations de services de construction durant l'année 2020, et ainsi de suite d'année en année.

Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme. Elle ne peut plus être retirée unilatéralement par le candidat durant la période de validité fixée par l'adjudicateur à moins d'une justification telle qu'une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision d'adjudication. La justification peut également s'appuyer sur un élément extérieur indépendant de la volonté du soumissionnaire, voire sur une erreur essentielle au sens de l'art. 24, alinéa 1, chiffre 4 du Code des obligations (CO). Le cas échéant, l'intéressé engage sa responsabilité contractuelle en application de l'art. 26 du CO.

3.16 Variante d'offre

Le marché concerne la production de chaleur par bois. Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront pas prises en considération.

3.17 Indemnisation

L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le soumissionnaire ne peut donc faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son offre, ceci même si la procédure devait être abandonnée ou interrompue.

3.18 Marché divisé en lots

Le marché est divisé en 4 lots.

Lot 1 – production et distribution de chaleur (CV, S)

Lot 2 – installations à courant fort (E)

Lot 3 – gestion technique du bâtiment (AdB)

Lot 4 – maçonnerie (ing. civil)

L'adjudicateur a décidé d'évaluer et d'adjuger les lots ensemble.

Chaque soumissionnaire doit déposer une offre pour l'ensemble du marché, sous peine d'exclusion.

3.19 Option de mandat

L'adjudicateur pourra négocier et attribuer des marchés complémentaires (options de marchés ultérieurs) à l'entreprise adjudicataire en relation avec le présent projet, ceci sans devoir repasser par des appels d'offres publics, ceci en vertu de la législation en vigueur sur les marchés publics.

3.20 Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas acceptées. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

3.21 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA appliqué. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport aux valeurs-seuils hors TVA.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Bases légales

La procédure est soumise à :

- l'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 ;
- l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et l'Union européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002 ;
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95 ;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95 ;
- l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.2001, ainsi que ses directives d'exécution ;
- la Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (intitulé précis des textes cantonaux) ;
- aux lois ordonnances et règlements cantonaux en vigueur sur les marchés publics.

les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés sur le site www.simap.ch.

4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des soumissionnaires à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;

- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toute personne externe à la procédure, sans le consentement du soumissionnaire ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

4.3 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

Une visite du site d'exécution (non obligatoire mais recommandée) est prévue **le 30 septembre 2019 à 13h30 précise devant l'HEPIA, au Centre de formation professionnelle nature et environnement de Lullier, 150 rte de Presinge, 1254 Jussy, Genève. Un tour commenté sera organisé à cette occasion.** Il ne sera répondu à aucune question par oral à cette occasion. Toutes les questions doivent être posées par écrit (cf. § 4.4).

4.4 Délai pour poser des questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard à la date indiquée dans le calendrier de la page 2, ceci sur le site :

www.simap.ch / lien « **Télécharger les documents** » dans la colonne de droite "options" de la page des résultats de recherches des marchés publics entrer code d'accès et aller sur l'onglet "questions sur l'appel d'offres" puis aller sur "poser une question"

Les mandataires pré-impliqués et les membres du comité d'évaluation ne sont pas autorisés à répondre directement aux questions des candidats. L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises sous la forme électronique sur le site internet. L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone, comme il se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions sous la forme d'un fichier qui pourra être téléchargé sur le site SIMAP.CH cinq jours ouvrables après le délai pour poser les questions. Dans ce sens, l'adjudicateur recommande aux candidats de conserver leur code d'accès au site Internet fourni par ce dernier après que le candidat s'y soit inscrit.

4.5 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres. L'ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite. Le procès-verbal d'ouverture officielle des offres peut être obtenu sur demande écrite adressée à l'adjudicateur, ceci au plus tôt après toutes les démarches de clarification et les auditions.

4.6 Audition des candidats

Une éventuelle audition des candidats sera organisée à la date indiquée dans le calendrier de la page 2. L'adjudicateur se réserve la possibilité d'annuler les auditions s'il estime qu'elles ne sont pas nécessaires pour prendre sa décision, voire de n'auditionner que les candidats ayant des chances réelles d'obtenir le marché. Comme il se réserve le droit de réaliser autant d'auditions qu'il le souhaite si cela se justifie pour prendre une décision objective. Le cas échéant, l'adjudicateur informera ultérieurement chaque candidat du lieu, de l'heure exacte et de la durée de son audition, ainsi que les thèmes qui seront abordés. Avant, pendant et après l'audition, le candidat ne pourra pas apporter d'éléments nouveaux ou modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure, à moins que l'adjudicateur le demande expressément à tous les candidats et que cela ne constitue pas une forme de négociation de l'offre. Le déroulement de l'audition est identique pour tous les soumissionnaires. L'audition fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront énumérées les informations essentielles qui ont été échangées au cours de l'audition. Certaines questions peuvent porter sur les conditions contractuelles.

4.7 Critères d'adjudication :

CRITERES & ELEMENTS D'APPRECIATION	POIDS
1. PERSONNES-CLÉS * <ul style="list-style-type: none"> • Qualifications et expériences des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché (annexe R9) 	30 %
2. RÉFÉRENCES DES BUREAUX * <ul style="list-style-type: none"> • Qualité et adéquation des références des bureaux (annexe Q8) 	20 %
3. MONTANT DES HONORAIRES <ul style="list-style-type: none"> • Offre d'honoraires (annexe R1) 	20 %
4. ORGANISATION DU CANDIDAT <ul style="list-style-type: none"> • Capacité des bureaux à assumer le mandat et qualité (annexe P4, Q1) – 5% • Répartition des tâches et des responsabilités (annexe R8) – 5% • Planification du mandat (annexe R6) * – 5% • Méthodes et outils de travail (annexe R13) * – 5% 	20 %
5. TEMPS CONSACRE POUR L'EXECUTION DU MARCHÉ <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures nécessaires pour exécuter le marché (annexe R1) 	10%

* ***Critère éliminatoire si la note obtenue est inférieure à 2,5 sur 5, selon les conditions fixées au chiffre 4.17.***

Si le nombre et l'ordre d'importance des critères sont définitifs et annoncés préalablement, l'adjudicateur se réserve le droit de fixer autant d'éléments d'appréciation qu'il est nécessaire pour départager les candidats, ceci en respectant l'égalité de traitement et le principe de la transparence. Les éléments d'appréciation sont en relation directe avec un des critères.

4.8 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur l'offre, ainsi que sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. Elle n'est basée que sur des critères annoncés aux candidats préalablement et est placée sous la responsabilité du comité d'évaluation.

L'adjudication est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir après évaluation qualitative et financière de l'offre, en adéquation avec les attentes de l'adjudicateur sous la forme de critères d'adjudication.

4.9 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 selon la recommandation du Guide romand :

Annexe T1

Barème des notes		
0		⇒ Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Insuffisant	⇒ Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	⇒ Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	⇒ Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Bon et avantageux	⇒ Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification
5	Très intéressant	⇒ Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

CROMP - Guide romand pour les marchés publics

Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 signifie qu'il n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé ou que le contenu de son offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Les notes sont également dépendantes de la comparaison avec les autres candidats.

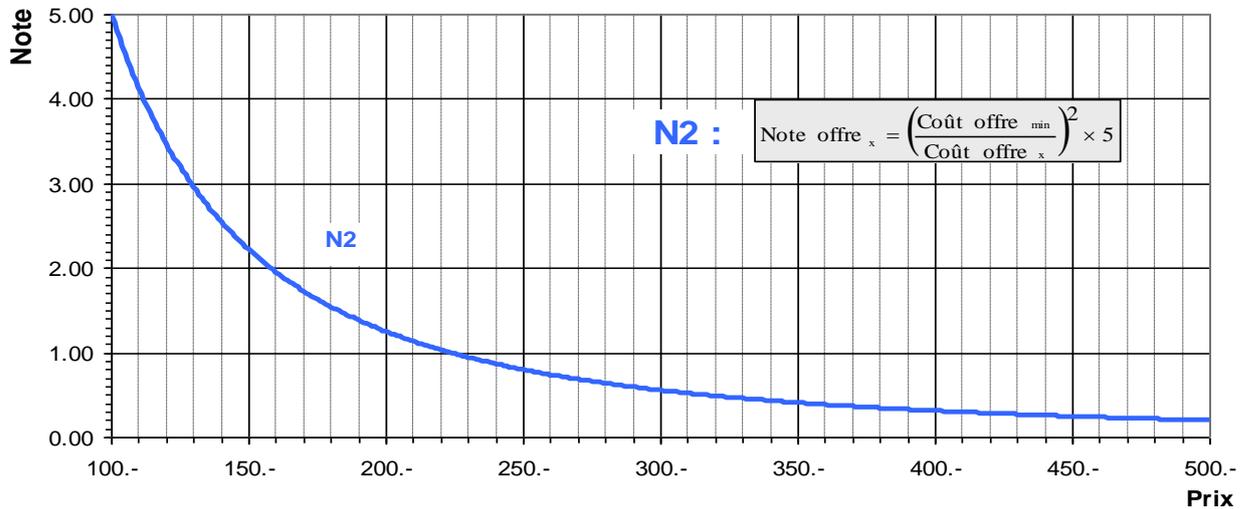
La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3,46), notamment pour la notation du prix et du temps consacré (nombre d'heures).

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères ou les éléments d'appréciation. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

4.10 Notation du prix

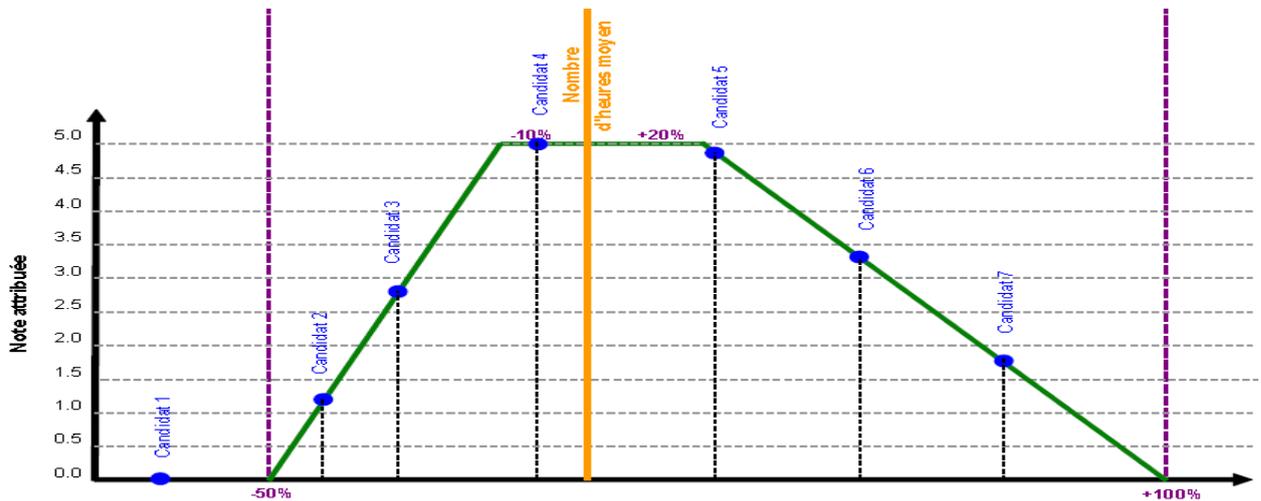
La notation du prix se fera selon la méthode **T2 du Guide romand** : montant de l'offre la moins disante à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2.

$$\text{Note offre}_x = \left(\frac{\text{Coût offre min}}{\text{Coût offre}_x} \right)^2 \times 5$$



4.11 Notation du temps consacré pour l'exécution du marché

La notation du temps consacré pour l'exécution du marché se fera selon la méthode **T4 du Guide romand** :



En tenant compte de la moyenne des heures ou des jours proposés par les candidats pour exécuter le marché. Plus le candidat s'éloigne de la valeur moyenne, plus il sera mal noté. L'adjudicateur fixe de part et d'autre de la moyenne un pourcentage (normalement -10 à +20%) à partir duquel le nombre d'heures ou jours proposé par un soumissionnaire recevra une note dégressive. La note 0 est attribuée à un nombre d'heures ou de jours qui est au-delà d'un certain pourcentage (normalement -50% à +100%) de part et d'autre de la moyenne. Le nombre d'heures moyen peut être estimé par l'adjudicateur si le nombre d'offres déposées est < 5.

4.12 Comité d'évaluation

L'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

Prénom et nom	Titre / fonction / profession
M. Vladan Schroeter	Directeur de la Direction de l'ingénierie et énergie
M. Lionel Lemaire	Chef de service, Direction de l'ingénierie et énergie
M. Jorge Anchanté	Ingénieur gestionnaire énergétique
M. Patrick Vallat	Directeur de Vallat Partenaires SA

Les membres suppléants sont les suivants :

Prénom et nom	Titre / fonction / profession
M. Erik Danssmann	Chef de projet, Direction de l'ingénierie et énergie
M. Stéphane Viquerat	Chef de service, Direction de l'ingénierie et énergie
Mme Viviane Aeby	Cheffe de projet, Vallat Partenaires SA

Le comité se réserve la possibilité de s'entourer de spécialistes-conseils s'il le juge nécessaire pour expertiser les offres.

4.13 Modifications de l'offre

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmis à l'adjudicateur.

4.14 Modification du cahier des charges par l'adjudicateur

L'adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas en question la nature du marché et que cela ne porte que sur des questions de détail ou d'aspects secondaires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l'offre, l'adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l'offre. Si cette modification intervient après le dépôt de l'offre, il veillera à ce que tous les candidats soient mis à pied d'égalité et possèdent un délai suffisant pour répondre à la demande. Le cas échéant, il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et dans le même délai à tous les candidats.

En cas de modification mineure et de peu d'importance, l'adjudicateur peut aussi ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, mais il émettra des réserves lors de la décision d'adjudication qui indiqueront clairement les modifications du cahier des charges qui devront encore faire l'objet d'une discussion au niveau contractuel. Si les modifications du cahier des charges remettent fondamentalement en question le bien-fondé de l'appel d'offres, il procédera à une interruption et à un renouvellement de la procédure. Le cas échéant, il informera les candidats de sa décision avec mention des voies de recours.

4.15 Interdiction des négociations

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, l'adjudicateur ne procédera à aucune négociation de l'offre, tant sur les prestations offertes que sur les conditions financières offertes ou sur les prix offerts. Si nécessaire, il peut inviter chaque candidat concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition.

L'interdiction de négociation n'empêche, par ailleurs, pas l'adjudicateur de procéder à une épuration des offres aux fins d'être en mesure de les comparer de manière objective.

4.16 Contrôle et explications de l'offre

L'adjudicateur procède à un contrôle technique et arithmétique de l'offre. Seules les erreurs évidentes de calcul peuvent être corrigées. La décision d'exclusion intervient d'office pour des erreurs manifestes répétitives, prépondérantes ou abusives au point de porter un préjudice à la crédibilité de l'offre dans son entier.

4.17 Offre qui ne répond pas aux attentes minimales

L'adjudicateur exclura les offres qui n'ont pas reçu au moins la note 2,5 sur 5 sur les critères d'adjudication avec astérisque dans le tableau du chiffre 4.7. S'il devait constater qu'aucun candidat ne serait adjudicataire en appliquant ces règles, il se réserve le droit de prendre une décision d'interruption et de renouvellement de la procédure, s'il le juge nécessaire et si la planification du projet le permet.

Le cas échéant, ces décisions sont sujettes à recours.

4.18 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable.

4.19 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas l'adjudicataire du marché peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son offre. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.

4.20 Voies de recours

Le soumissionnaire est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication) ;
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification) ;

Le présent appel d'offres étant soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RSGe L 6 05.01), il peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours (les fêtes judiciaires ne s'appliquant pas) à compter de sa publication sur la plateforme Simap auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice genevoise, case postale 1956, 1211 Genève 1.

Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer au présent appel d'offres et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant.

La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

4.21 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication

Il est prévu un contrat selon le modèle SIA 1001/1 à montant et total des heures plafonnés par phases 31 à 53. Il sera élaboré par le groupement suite à la décision d'adjudication sur la base des présentes conditions d'appel d'offres et après discussions contractuelles.

Suite aux rentrées de soumissions, tant que le montant du devis général révisé sur la base des offres de travaux adjudgées reste dans une fourchette de plus ou moins 10% par rapport au coût des travaux déterminant annoncé dans le présent appel d'offres, le contrat ne pourra pas être modifié. Au-delà de la fourchette précitée, le montant des honoraires sera adapté sur la base du mode de calcul des honoraires remis avec l'offre.

Outre le contrat SIA 1001/1 qui sera signé entre le groupement et le MO, il sera demandé à l'adjudicataire du marché de mettre en place un contrat de société simple selon le modèle SIA 1001/2 pour une Communauté de mandataires.

Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel de la part de l'adjudicateur, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication ; le contrat final seul faisant foi.

Les frais accessoires et divers, y compris les déplacements et la copie de tous les documents, seront rémunérés à forfait à hauteur de 4% du montant hors TVA des honoraires facturés. Ne sont pas inclus les échantillons de matériaux et les maquettes qui, le cas échéant seront commandés et facturables séparément.

Les factures seront payées dans un délai de 45 jours calendaires à compter de la date de réception de la facture.

Il est précisé qu'en cas d'interruption imprévue du mandat ou de fin anticipée du contrat, le groupement ne pourra pas prétendre à une indemnisation pour les phases SIA non réalisées ou que partiellement réalisées. Il sera payé sur la base des prestations dûment effectuées.

Le contrat peut être résilié à tout moment si les conditions de réalisation du projet ne sont plus réunies, si le projet est abandonné ou si les prestations du groupement ne satisfont pas le MO, sans que le groupement ne puisse revendiquer une indemnisation ou contrepartie financière. Seules les prestations commandées et réellement effectuées à la date de la décision de résiliation seront prises en compte par l'adjudicateur et pourront faire l'objet d'une facturation.

Une modification de la composition du groupement pluridisciplinaire de mandataires par rapport à celle annoncée lors du dépôt de l'offre n'est par principe pas admise, tout comme le remplacement des personnes-clés. Seules sont admises les modifications pour cause de force majeure (par exemple : faillite ou sursis concordataire d'un des membres du groupement, départ inopportun d'une personne-clé, etc.), ceci à la condition que le groupement présente rapidement un nouveau bureau ayant une capacité et des références au moins équivalentes ou une nouvelle personne-clé qui a au moins les mêmes qualifications, compétences et expériences que celle qui avait été annoncée lors du dépôt de l'offre. Dans le cas contraire, l'adjudicateur prendra à l'encontre du groupement adjudicataire une décision de révocation de la décision d'adjudication et de rupture de contrat pour juste motif.

4.22 Facturation

Pour ce projet, le Maître d'ouvrage a mis en place un outil de facturation en ligne, intitulé FactureExpress. Dès la notification de l'adjudication, l'adjudicataire devra donc s'inscrire auprès de e-démarches (https://ge.ch/ginapartners_public/menu/).

5. ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE

En signant la page de garde et en déposant leur offre, tous les membres d'un soumissionnaire certifient qu'ils ont pris connaissance des conditions de la procédure et qu'ils en acceptent le contenu sans réserve. Le soumissionnaire peut formuler ses commentaires par écrit, sur l'une ou l'autre des conditions et dans le même délai que pour le dépôt de l'offre. Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants :

- a) il confirme que les indications, informations et preuves fournies dans et avec son offre sont exactes et conformes à la réalité ;
- b) il accepte que l'adjudicateur, ou ses représentants, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies avec son offre (confidentialité assurée par l'adjudicateur) ;
- c) il garantit l'égalité de traitement entre hommes et femmes, à compétences et fonctions équivalentes, en particulier en ce qui concerne les conditions salariales, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs principaux et les transporteurs, le cas échéant ;
- d) il garantit le respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte pour la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets et de lutte contre les nuisances sonores ;
- e) il confirme qu'il n'a pas faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre soumissionnaires ;
- f) il confirme que l'offre déposée est conforme aux exigences du cahier des charges et qu'elle inclut toutes les prestations strictement justifiées pour l'exécution du marché et son bon déroulement. Cela comprend aussi les mesures à prendre pour respecter les dispositions relatives à la santé et la sécurité.
- g) il a pris note que l'adjudicateur n'acceptera aucune sous-évaluation ou oubli de prestations avant et après la signature du contrat ;
- h) il confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de son offre, après avoir pris connaissance des conditions générales, du contenu du cahier des charges et après s'être rendu exactement compte de l'importance, des exigences et des contraintes du marché. Et, en conséquence, il s'engage à exécuter l'ensemble du marché pour les prix indiqués dans son offre, en se conformant strictement à toutes les prescriptions d'exécution énumérées dans l'appel d'offres ;
- i) il met en place les personnes clés désignées pour l'exécution du marché. En cas de remplacement de la ou des personnes-clés, le soumissionnaire a pris note que l'adjudicateur est en droit d'exiger de l'adjudicataire qu'il mette à disposition, dans un délai déterminé, des personnes-clés de même niveau de compétence, d'expérience, de capacité et de disponibilité. S'il ne s'exécute pas, la décision d'adjudication peut être révoquée et le contrat résilié ;
- j) il confirme qu'il n'est pas impliqué à juste titre dans une procédure de faillite ou qu'il n'a pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ; il garantit également que tel n'est pas le cas pour les sous-traitants, fournisseurs ou transporteurs auxquels il entend faire appel ;
- k) il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres soumissionnaires sous la forme d'un tableau récapitulatif ;
- l) en cas d'adjudication, il acceptera de fournir dans les meilleurs délais, sur demande de l'adjudicateur et par l'intermédiaire d'un établissement bancaire ou d'assurance, des garanties financières et techniques. La garantie délivrée par un organisme étranger doit être de portée équivalente à celle que délivrent les organismes suisses et doit pouvoir être sollicitée auprès d'une représentation ayant son siège en Suisse ;
- m) il respecte la législation sur le travail notamment en matière de travail au noir, de travail forcé/contraint et de personnel mineur, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;

- n) il respecte les exigences relatives à la directive MSST 6508 en matière de personnel spécialisé (PERCO et Ingénieur sécurité selon l'importance et le type d'entreprise), ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;
- o) en cas d'adjudication et selon le type de marché, il fournira un plan d'hygiène et de sécurité (PHS) qui respecte la législation en vigueur en matière de MSST ;
- p) il acceptera de suivre, le cas échéant, les directives et instructions du coordonnateur santé et sécurité désigné par le maître de l'ouvrage ;
- r) il mettra en place les moyens informatiques et de transmission des données compatibles avec les exigences de l'adjudicateur, ceci sans frais supplémentaire ou avenant au contrat ;
- s) en remplissant son offre totalement, en renseignant chaque prix unitaire sans regroupement et en écrivant la mention "offert" pour les prestations offertes, il a tenu compte du fait que l'adjudicateur n'acceptera, après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Il appartient donc au soumissionnaire de poser toute question d'éclaircissement. Le soumissionnaire ne pourra donc pas, suite au dépôt de son offre, justifier une modification de son offre par le fait que le cahier des charges n'était pas assez précis ;
- t) il accepte que l'adjudicateur puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus, partiel ou total, de crédit par les autorités publiques ;
- u) il accepte que l'adjudicateur puisse remettre en appel d'offres ou recommencer partiellement ou totalement la procédure si, après ouverture et vérification des offres, il devait constater qu'un nombre insuffisant de dossiers remplit les conditions de participation ou les critères d'aptitude et que cela conduit à une absence de véritable concurrence ;
- v) il fait preuve d'intégrité morale, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la corruption et en s'abstenant d'offrir un quelconque avantage à un membre de l'autorité adjudicatrice ou à un membre du comité d'évaluation, dans le but d'obtenir un marché au détriment d'un autre soumissionnaire ou de soustraire le marché à une mise en concurrence. Toute violation de la clause relative à l'intégrité morale entraîne en principe l'annulation de l'adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l'adjudicateur, pour justes motifs. D'autres sanctions peuvent être prises par l'adjudicateur, notamment si la violation de la clause relative à l'intégrité morale devait être découverte en cours de procédure d'appel d'offres.